

**DEC112575DAJ**

Décision portant nomination de M. Pierre Dauchez aux fonctions de délégué régional de la circonscription Côte d'Azur

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Pierre Dauchez, Professeur des Universités, est nommé délégué régional de la circonscription Côte d'Azur, à compter du 14 novembre 2011.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

Alain Fuchs

Décision 112399DR13  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 01/01/2011 nommant M JOURNOT LAURENT directeur de l'unité de recherche n°3426.

Considérant que M HADDOU DOMINIQUE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'UM2 et les partenaires du 16-17-18 mai 2011 au 6-7-8 juin 2011.

Article 1

M HADDOU DOMINIQUE, technicien.

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 3426, à compter du 08 juin 2011.

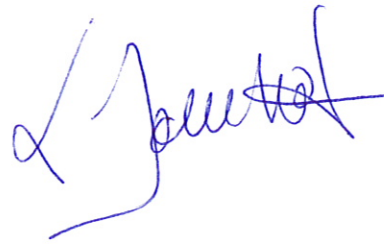
M HADDOU DOMINIQUE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M HADDOU DOMINIQUE est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13/10/2011  
Le directeur de l'unité 3426  
M JOURNOT LAURENT



Visa de la Déléguée  
Régionale du CNRS

Visa de la Présidente  
de l'UM2

Visa du Président  
de l'UM1

**La Déléguée Régionale**



**Ghislaine GIBELLO**



**Le Président de  
l'Université Montpellier 1**

**Philippe AUGÉ**

Décision 112398DR13  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° 11A004DSI du 01/01/2011 nommant M JOURNOT LAURENT directeur de l'unité de recherche n°3426.

Considérant que Mme GUILLEMIN JENNIFER a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'UM2 et les partenaires du 16-17-18 mai 2011 au 6-7-8 juin 2011.

Article 1

Mme GUILLEMIN JENNIFER, technicien.

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 3426, à compter du 08 juin 2011.

Mme GUILLEMIN JENNIFER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme GUILLEMIN JENNIFER est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13/10/2011  
Le directeur de l'unité 3426  
M JOURNOT LAURENT

Visa de la Déléguée  
Régionale du CNRS

La Déléguée Régionale  
  
Ghislaine GIBELLO

Visa de la Président  
de l'UM2



Visa du Président  
de l'UM1

Le Président de  
l'Université Montpellier 1

Philippe AUGÉ

Décision 112357DR13  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 01/01/2011 nommant GUARINI JEAN MARC directeur de l'unité de recherche n°7621.

Considérant que M GUARINI JEAN MARC a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'UM2 et les partenaires du 16-17-18 mai au 6-7-8 juin 2011.

Article 1

M. CATALA PHILIPPE, assistant ingénieur.

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 7621, à compter du 08 juin 2011.

M CATALA PHILIPPE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. CATALA PHILIPPE est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

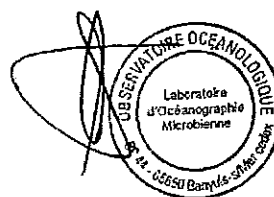
Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 10/10/2011

Le directeur de l'unité 7621

~~M. GUARINI JEAN MARC~~

Stéphane BLAIN



Visa de la Déléguée  
Régionale du CNRS

**La Déléguée Régionale**

  
**Ghislaine GIBELLO**